

EXAMEN DES RÊVES

| | |
|-------------|--------------------|
| Incantation | 1 action simple |
| Composantes | V, G |
| Portée | illimitée |
| Zone/Cible | 1 créature vivante |
| Durée | voir texte |
| JS | Volonté, annule |
| RM | oui |

Ce sort fonctionne comme songe, mais au lieu d'envoyer un message à une cible endormie, le personnage lit dans ses pensées. Pour lancer ce sort, la cible doit être endormie bien que, si ce n'est pas le cas, le personnage puisse attendre en transe jusqu'à ce qu'elle s'endorme.

Une fois la cible endormie, le personnage peut se concentrer pour lire ses pensées superficielles comme avec détection des pensées. Il peut se concentrer pendant 1 minute par niveau de lanceur de sorts. Au lieu de lire les pensées de surface, il peut étudier les rêves et le subconscient de la cible, en quête de réponses à ses questions. À chaque fois qu'il passe une minute à se concentrer, il peut obtenir la réponse à une question mais elle peut être brève, cryptique ou répétitive. La cible a droit à un nouveau jet de Volonté pour mettre un terme à l'examen des rêves à chaque fois que le personnage lui pose une question. Sinon, elle a droit à un test de Bluff contre un DD de 11 + modificateur de Psychologie du personnage.

Si elle rate son test de Bluff, le personnage obtient l'information désirée ; si elle réussit, il ne recueille aucune information. Si elle réussit son test de 5 ou plus, le personnage se trompe dans son interprétation des rêves et en tire une conclusion erronée, au choix de la cible, en étant persuadé qu'il a raison. Contrairement au songe, ce sort ne permet pas d'utiliser la cible comme messager.